RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: E5AAF9AE-F231-4FDC-AA92-4A1FBAB188A9

900

Société par actions simplifiée au capital de 43.213,46 euros
Siège social : 60 rue Amelot, 75011 Paris
852 949 148 RCS Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 18 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 février,

Monsieur Aymeric GRANGE,

Agissant en qualité de président de la Société,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL D'UN MONTANT NOMINAL DE 20,49 EUROS, PAR VOIE D'EMISSION DE 2.049 ACTIONS ORDINAIRES NOUVELLES, RESULTANT DE L'EXERCICE DE 2.049 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS DITS « BSA-2 »

Le Président,

Connaissance prise :

(i) de la lettre d'exercice en date du 18 février 2025 relative à l'exercice de 2.049 BSA dits « BSA-2 » devenus exerçables,

(ii) du bulletin de souscription correspondant, et

(iii) de la libération de la somme correspondante par compensation de créance,

Constate :

(i) l'exercice de 2.049 BSA-2 ;

(ii) la souscription aux 2.049 actions ordinaires en résultant ;

(iii) que la souscription, prime d'émission comprise, a été entièrement libérée par compensation de créance ; et

(iv) qu'en conséquence, l'augmentation de capital d'un montant nominal de 20,49 euros est définitivement réalisée et que le capital est porté de 43.213,46 euros à 43.233,95 euros.

Docusign Envelope ID: E5AAF9AE-F231-4FDC-AA92-4A1FBAB188A9

DEUXIEME DECISION

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président,

En conséquence de la décision précédente,

Décide d'ajouter le paragraphe suivant à l'Article 7 (*Apports*) des statuts de la Société :

« *Aux termes des décisions du président en date du 18 février 2025, il a été constaté la réalisation de l'augmentation du capital d'un montant nominal égal à 20,49 euros par émission de 2.049 actions ordinaires suite à l'exercice de 2.049 bons de souscription d'actions dits « BSA-2* » ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Décide de modifier comme suit l'Article 8 (*Capital Social*) des statuts de la Société :

« *Le capital social est actuellement fixé à 43.233,95 euros. Il est divisé en 4.323.395 actions dont :*

- *1.512.878 actions ordinaires ;*
- *80.225 actions ordinaires dites « Actions Seed », aux fins d'identification exclusivement et sans que cela ne constitue une catégorie d'actions distincte ;*
- *1.166.576 actions ordinaires dites « Actions A », aux fins d'identification exclusivement et sans que cela ne constitue une catégorie d'actions distincte ;*
- *1.112.878 actions ordinaires dites « Actions B1 », aux fins d'identification exclusivement et sans que cela ne constitue une catégorie d'actions distincte ; et*
- *450.838 actions ordinaires dites « Actions B2 », aux fins d'identification exclusivement et sans que cela ne constitue une catégorie d'actions distincte,*

toutes d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €), intégralement libérées. »

TROISIEME DECISION

POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES

Le Président,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir auprès du greffe du tribunal de commerce tous dépôts et formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

***** *****

De tout ce que dessus, le Président a dressé et signé le présent procès-verbal.



Le Président